

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-115
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestations de service pour la réalisation du ménage sur le pôle territorial de santé de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'arrêt de la prestation de ménage par l'entreprise MERAVILLE sur le pôle de santé ;

Considérant la nécessité d'assurer la prestation de ménage sur le pôle territorial de santé de Saint-Flour ;

Vu la proposition de l'entreprise SAS C.NET - 29, avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon sur Cère ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché de prestation de service pour la prestation de ménage sur le pôle territorial de santé avec la SAS C.NET - 29, avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon sur Cère pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction express, pour un montant de 13 717.44 € HT par année.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits par anticipation au budget annexe primitif 2024 « maisons territoriales de santé » ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 11 mars 2024

La Présidente



Céline CHARRAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 MARS 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **25 MARS 2024**



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Saint-Flour Communauté

Village d'entreprises
ZA Rozier Coren
15 100 SAINT FLOUR
Tél: 04.71.60.56.80

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU PÔLE
TERRITORIAL DE SANTE**

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Maitre de l'ouvrage :

Saint-Flour Communauté

Objet du marché :

Prestations de nettoyage des locaux du pôle territorial de santé

Date :

Imputation budgétaire :

Fonction :
Article :
Exercice :
Budget :

MARCHE PUBLIC DE SERVICE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE en application des articles L 2123-1 et R2123 1-1° du code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements:

Madame le Président de Saint-Flour Communauté

Ordonnateur :

Madame Le Président
Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises
ZA Rozier Coren
15 100 SAINT FLOUR

Comptable public assignataire des paiements :

Le trésorier principal de Saint-flour

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : OFFRE DE PRIX</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 : PAIEMENT</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4 - RESILIATION</u>	<u>6</u>

Article premier : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M JOANIN Stéphanie
..... Responsable Avenue / Président
..... CNET 15
..... 29 avenue du Général Leclerc
..... 15130 ABBAYE-DU-CRE
.....
.....
.....

- agissant pour mon propre compte¹ ;
 agissant pour le compte de la société² :

..... SAS CNET 15
..... 29 avenue du Général Leclerc 15130 Abbaye du Cre
..... 45359490035
..... 15130 Registre du Commerce et des Sociétés
..... 43121603
..... Auxillat, Cantal
.....

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du
...../...../.....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m' **ENGAGE** ou j' **ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Offre de prix

- a) Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo
fixé au mois de remise de l'offre,

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

b) Montant de la prestation.

L'évaluation de l'ensemble de la prestation pour une durée de 1 an, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est :

montant du marché hors TVA : soit : 13 717,55€

montant de la TVA (taux de 20 %) : soit : 2 743,48€

montant total TVA incluse : soit : 16 460,92€

Arrêté en lettres à

seize mille quatre soixante Euro
et quatre vingt deux ct. TTC.

Modalités de révision des prix

Les prix sont fermes pendant la 1ère année.

Le titulaire aura ensuite la possibilité de demander une révision de ce prix à la baisse ou à la hausse. Pour cela, il devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 4 mois avant l'échéance annuelle en justifiant sa demande pour chacun des types d'interventions. Une négociation pourra alors s'engager, si besoin, entre les deux parties. Saint-Flour Communauté se réserve le droit de ne pas reconduire le marché si le prix global augmente de plus de 3%.

L'index de base sur lequel seront fixées les négociations est l'index propreté.

En l'absence de demande dans le délai indiqué, les prix unitaires annuels sont maintenus pour une nouvelle année, si le marché est reconduit.

Article 3 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

- Ouvert au nom de : SAS CVET 15
pour les prestations suivantes : Entretien des locaux Centre de santé
Etablissement : Crédit Agricole
Numéro de compte : 660 49 91 53 09 Clé : 95
Code banque : 16 80 6 Code guichet : 04 88 1

